

**BULLETIN D’INSCRIPTION TROC ET PUCES**

**DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 de 8h à 18h**

Je déclare sur l’honneur être :

**□ Commerçant ou □ Particulier et □ Riverain et/ou □ Vairois ou □ Extérieur**

*(2 cases à cocher minimum obligatoirement)*

***L’EXPOSANT***

*(tous les champs doivent être dûment remplis lisiblement)*

***Je soussigné(e),***

NOM : ………………………………………….…………….. Prénom : ……………………………………………..................................

Né(e) le ………./………./………. à : …………………………….……………….. Département : ………….………………………..………………..

Adresse : …………………………………………………..………………………………….…………………………………………………………….……………..

CP : …………………………………… Ville : …………………………………………………………………………………………………………………………

Tél. domicile : ………./………./………./………./…….…. Tél. portable : ………./………./………./………./…….…

Adresse courriel : ………...…………………………………………...……………..@……………………………………………....…………………..………

Pièce d’identité : C.N.I n° ……………………………………………………Passeport ou autre ……………………………………………………….

Délivré(e) le : ………../………./………. par : ………….………………………..…………………………………….………………………………..

Assurance responsabilité civile : …………………………………….…………………… N° d’adhérent : …………………………………………

**Information aux riverains :** bateau gratuit pour l’achat d’au moins un emplacement

*Les riverains (commerçants et particuliers) sont invités à se limiter à l’achat de l’emplacement situé devant chez eux, sauf accord de leur(s) voisin(s) sur présentation d’un justificatif.*

* **Pour les vairois 1 emplacement de 2 m 15,00 €**
* **Pour les extérieurs 1 emplacement de 2 m 20,00 €**

***Je déclare sur l’honneur :***

* L’exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus,
* Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
* N’avoir participé qu’à une seule autre manifestation de même nature au cours de l’année civile ou pas du tout. (Article R321-9 du Code pénal),
* Prendre connaissance du règlement et de le respecter lors de la manifestation.
* Sollicite de Madame le Maire de Vaires-sur-Marne, l’autorisation de vendre, à titre exceptionnel des biens personnels et usagés, non initialement destinés à la revente lors du Troc et Puces du 14 septembre 2025.

**Documents fournis :**

**❑ Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois ❑ Copie recto/verso de la pièce d’identité**

**Ci-joint règlement de** ……………… **€ pour** …………… **emplacement (s)**

**❑ Espèce**

**❑ Carte bancaire**

**❑ Chèque bancaire/postal : (nom banque)** ………………………………………………………………….. n°……………………………………

**Fait à Vaires-sur-Marne, le** ………../………./2025 ***Signature obligatoire :***

***CADRE RESERVE A L’ADMINISTRATION***

**Nombre d’emplacement (s)** ……………………………………………………………………………………………………………………

**N° emplacement (s)** ................……………………………………………………………………………………………………….

**Rue** ……..……………………………………………………………………………………………………………..

**REGLEMENT**

**ARTICLE 1er : ORGANISATEUR**

Le Troc et Puces est organisé par la Commune de Vaires-sur-Marne sise 26, boulevard de Lorraine 77360 VAIRES-SUR-MARNE.

**ARTICLE 2** **: DATE ET LIEU**

Le Troc et Puces se déroulera le dimanche 14 septembre 2025, de 8h à 18h sur le tracé suivant : avenue Jean Jaurès (tronçon compris entre la place du Général de Gaulle et le rond-point Victor Hugo), boulevard de Lorraine (dans son intégralité), rue Paul Algis, côté impair (tronçon compris entre le boulevard de Lorraine et le rond-point Victor Hugo), place de la République.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Troc et Puces est ouvert aux particuliers non-inscrits au registre du commerce en vue de vendre exclusivement des **objets personnels et usagés**, et attestant sur l’honneur de non-participation à deux autres manifestations maximum de même nature au cours de l’année civile *(article L.310-2 du Code de Commerce et 321-9 du Code Pénal)*. Exceptionnellement, les commerçants placés sur le tracé du Troc et Puces sont autorisés à ouvrir de 8 h à 18h **UNIQUEMENT** pour vendre les denrées et produits présentés à leur clientèle tout au long de l’année.

Tous les exposants figureront sur un registre *(art. 321-7 et 321-9 du Code Pénal).* Ce registre sera tenu à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, pendant toute la durée de la manifestation. Il sera ensuite transmis à la Sous-préfecture de Meaux dans les huit jours qui suivent la manifestation.

**ARTICLE 4 : TARIFS**

Les tarifs appliqués et le règlement de l’emplacement :

* pour les Vairois et commerçants **15 €** les 2 mètres (1 emplacement)
* pour les extérieurs **20 €** les 2 mètres (1 emplacement)

Les riverains et commerçants riverains sont invités à se limiter à l’achat de l’emplacement situé devant chez eux, sauf accord de leur(s) voisin(s) sur présentation d’un justificatif.

Pour les riverains qui possèdent un bateau, ce dernier est gratuit dès lors qu’il loue au moins un emplacement.

L’Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d’emplacements.

**ARTICLE 5 : MODALITES D’INSCRIPTION**

Les inscriptions se feront munis obligatoirement des documents suivants :

* bulletin d’inscription dûment complété,
* photocopie recto/verso de votre pièce d’identité,
* justificatif de domicile de moins de trois mois,
* attestation d’assurance responsabilité civile.

Le bulletin d’inscription sera disponible à l’Hôtel de Ville (26, boulevard de Lorraine), au Centre des arts et loisirs (31/33 avenue Jean Jaurès) et téléchargeable sur le site internet de la ville [www.vairessurmarne.com](http://www.vairessurmarne.com)

Des permanences seront mises en place pour les inscriptions, selon le calendrier suivant :

 ***Pour les commerçants et riverains :***

* ***le samedi 24 mai 2025*** *de 9h à 12h30, Espace Monjaret (24, rue de la Gare)*

 ***Pour les vairois :***

* ***le samedi 24 mai 2025*** *de 13h30 à 17h30, Espace Monjaret (24, rue de la Gare)*

***A partir du 27 mai 2025, les inscriptions se feront à l’Hôtel******de Ville les mardis de 10h à 12h ou les jeudis de 15h à 17h***, pour tous les vairois (riverains et non riverains) et à partir du 1er juillet 2025 pour les personnes extérieures à la commune.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement se fera par chèque à l’ordre de « *Régie de recettes manifestations culturelles* », par espèce ou par carte bancaire, au Centre des arts et loisirs (31/33, avenue Jean Jaurès) avec le bon pour paiement remis lors de votre inscription.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ANNULATION**

Aucun remboursement ne sera effectué par un exposant annulant sa participation, quel qu’en soit le motif.

La commune de Vaires-sur-Marne peut annuler toute réservation si les documents nécessaires à la validation de l’inscription ne sont pas fournis 48h avant l’événement et se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription pour des raisons liées à l’organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

La commune de Vaires-sur-Marne se réserve également le droit de réattribuer un emplacement si l’exposant inscrit et non présent sur les lieux le jour du Troc et Puces, ne signale pas son retard ou son absence avant **7 h 45 le matin** (Tél. 01.64.26.10.96 appel redirigé).

En cas d’absence d’un exposant le jour de la manifestation, les droits d’emplacement acquittés seront perdus, même en cas d’intempérie.

**ARTICLE 8 : HORAIRES D’INSTALLATION**

Les vendeurs devront s’installer entre 6h et 8h et libérer leur emplacement après 18h.

**ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre du Troc et Puces. Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera selon les directives des organisateurs et de la Police Municipale. Tous les véhicules devront être déplacés avant 8h. Aucune circulation ni stationnement ne seront tolérés au-delà de cet horaire.

**ARTICLE 10 : REGLEMENTATION DE VENTE**

Les exposants s’engagent à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d’animaux, armes, CD et jeux gravés (piratés), produits dangereux ou inflammables, etc…

**ARTICLE 11 : REGLEMENTATION DE LA RESTAURATION**

La vente de confiseries, denrées alimentaires, restauration, boissons, loterie est interdite sur le site du Troc et Puces. Seuls les associations ou restaurateurs accrédités par la Commune de Vaires-sur-Marne seront autorisés pour ces ventes.

**ARTICLE 12 : MATERIEL ET RESPONSABILITE**

Les exposants apportent leur matériel : tables, chaises... et doivent restituer leur emplacement en parfait état de propreté. Rien ne devra être accroché sur les arbres et les clôtures des riverains.

En aucun cas, les étals ne doivent gêner la circulation des véhicules de secours.

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés ; la commune de Vaires-sur-Marne ne saurait être tenue pour responsable en cas de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La commune de Vaires-sur-Marne se dégage de toute responsabilité en cas d’accident corporel survenu pendant les heures d’ouverture de la manifestation.

**ARTICLE 13 : RANGEMENT**

A la fin de la manifestation, chaque exposant aura l’obligation de laisser son emplacement ou ses emplacements dans le même état de propreté que lors de son arrivée le matin. Tout objet non vendu ne pourra être laissé sur place.

**ARTICLE 14 : DROIT A L’IMAGE**

Conformément aux dispositions relatives aux droits à l’image, les exposants autorisent le service Communication de la ville de Vaires-sur-Marne à réaliser des prises de vue photographiques, vidéos ou captations numériques de leur(s) stand(s) et à les diffuser sous toutes formes et tous supports (magazine de la ville, réseaux sociaux, newsletter, guide, site internet, communiqué de presse…) sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.

**ARTICLE 15 : INFRACTIONS**

La participation à cet événement vaut acceptation du présent règlement que la Commune de Vaires-sur-Marne se réserve le droit de modifier en cas d’absolue nécessité. Il s’applique à tous.

Toutes infractions au présent règlement, toutes incivilités ou irrespect vis-à-vis des organisateurs pourront entraîner une exclusion de la manifestation, sans aucune indemnité ou remboursement

Toutes infractions au présent règlement, notamment en matière de propreté des emplacements, feront l’objet d’un procès-verbal d’infraction et donnera lieu à une contravention prévue à l’article 131-13 du code pénal.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 21 février 2025